

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2007

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par  
M. Evin, Mme Guinchard, M. Jean-Marie Le Guen, M. Bapt, M. Renucci  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 17**

Supprimer l'alinéa 8 de cet article

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dernier alinéa de l'article L. 5122-6, dont le présent alinéa 8 vise la suppression, dispose que : « la publicité auprès du public pour un médicament est nécessairement accompagné d'un message de prudence et de renvoi à la consultation d'un médecin en cas de persistance des symptômes. »

Supprimer cet alinéa reviendrait à supprimer l'obligation de prudence dans le message publicitaire. Une telle orientation ne peut être retenue sous peine de banaliser la consommation médicamenteuse.